

Pour plus d'information, veuillez contacter:

Jenna DiPaolo Colley / +1 202 412 0331 / jdipaolo@rightsandresources.org

Dan Klotz / +1 347 307 2866 / dklotz@burness.com

NE PAS PUBLIER AVANT LE 25 MAI 2017 à 0h01 UTC

Pour accéder aux recherches, notes de synthèse, graphiques et autres documents, visitez:

<http://rightsandresources.org/power-potential-press/>

Mot de passe: women

Nouvelle étude: les gouvernements ne protègent pas les droits fonciers des femmes autochtones et rurales dans 30 pays abritant les trois quarts des forêts des pays en voie de développement

Avec les récentes transitions démographiques en milieu rural, l'absence de garanties pour les droits fonciers des femmes constitue un obstacle à l'autonomisation des peuples autochtones et des communautés locales, à la conservation des forêts tropicales et à la réduction de la pauvreté.

WASHINGTON, DC, ÉTATS-UNIS (25 mai 2017)— Un nouveau rapport de l'Initiative des droits et ressources (RRI) révèle que les femmes autochtones et rurales ne disposent pas aujourd'hui des garanties légales nécessaires pour posséder et gérer des biens fonciers. Cette absence de protections juridiques pour les femmes rend les territoires communautaires vulnérables à la spoliation et l'exploitation abusive, ce qui menace les forêts tropicales du monde —qui sont un rempart essentiel contre le changement climatique — et mine les efforts pour améliorer la qualité de vie dans les communautés rurales les plus démunies.

« Si les femmes ne sont pas traitées sur un pied d'égalité dans toutes les lois régissant les territoires autochtones, leurs communautés en sont fragilisées », indique Victoria Tauli-Corpuz, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. « Pour de nombreux peuples autochtones, ce sont les femmes qui produisent la nourriture et administrent les terres et forêts coutumières. Garantir leurs droits fonciers permet de consolider les droits fonciers collectifs de leurs communautés sur les terres et les forêts qu'elles préservent et dont elles dépendent depuis des générations ».

Ces constats sont issus du [rapport d'analyse de 80 cadres juridiques](#) servant à réguler les territoires forestiers communautaires dans 30 pays à revenu faible et intermédiaire. Les pays examinés couvrent 78% des forêts des pays en voie de développement, et ils ont tous ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; cependant, aucun ne remplit les critères de base établis par la Convention.

Seuls quatre pays –la Bolivie, le Brésil, la Colombie et le Venezuela– disposent de garanties légales suffisantes pour les droits des femmes en matière d'égalité garantie par voie constitutionnelle, de propriété et gestion de biens, et de succession. Outre ces droits généraux, l'étude examine les droits au niveau communautaire, et révèle que la protection juridique des femmes dans les systèmes fonciers communautaires est sensiblement plus faible que celle prévue par les constitutions nationales.

Il devient d'autant plus urgent de garantir les droits de propriété des femmes puisque le nombre de femmes placées à la tête de leurs ménages est [en constante augmentation](#). Le pourcentage de ménages gérés par des femmes suit une courbe ascendante dans la moitié des 15 pays les plus peuplés du monde, y compris l'Inde, le Nigeria et le Pakistan.

« Il existe un besoin particulièrement urgent de sécuriser les droits des femmes en matière de gouvernance et de succession au niveau communautaire », explique Stéphanie Keene, analyste des droits fonciers pour RRI. « Les droits d'exercer des fonctions décisionnelles et de participer équitablement aux processus communautaires de prise de décisions sont d'une importance capitale pour permettre aux femmes de stimuler le changement et de gérer et préserver les ressources dont dépendent leurs communautés. Les droits de succession sont également essentiels à la sécurité économique et l'autonomie personnelle des femmes –parfois même à leur survie– notamment lorsque survient le décès d'un conjoint, d'un partenaire ou d'un parent ».

Les droits des femmes peuvent guider les efforts en matière de conservation et de lutte contre les changements climatiques

L'étude a déterminé que les cadres juridiques visant à reconnaître la propriété forestière des communautés offrent les meilleures protections pour les droits des femmes. En revanche, les cadres établis à des fins de conservation – qui reconnaissent rarement les communautés comme propriétaires des forêts – sont ceux qui offrent aux femmes les garanties les plus faibles. Étant donné que les femmes sont souvent chargées de la gestion des forêts communautaires, les efforts de conservation peuvent se voir sérieusement limités par l'absence de protections juridiques pour les droits des femmes.

« Cet étonnant constat tire une sonnette d'alarme pour les organisations mondiales de conservation », ajoute Tauli-Corpuz. « Garantir les droits des peuples autochtones, et en particulier ceux des femmes autochtones, est primordial à la réussite des efforts de conservation ».

En 2016, les recherches de RRI ont déterminé que les peuples autochtones et les communautés locales gèrent au moins 24% du carbone stocké en surface dans les forêts tropicales du monde, soit [54 546 millions de tonnes métriques de dioxyde de carbone \(MtC\)](#) – plus de 250 fois la quantité de dioxyde de carbone émise par les transports aériens mondiaux en 2015.

Des [recherches évaluées par les pairs](#), publiées cette année par de la Banque interaméricaine de développement, ont révélé que les taux annuels de déforestation à l'intérieur des forêts autochtones légalement reconnues ont été 2 à 3 fois plus faibles qu'en dehors de ces forêts en Bolivie, au Brésil et en

Colombie entre 2000 et 2012 – ce qui a évité le rejet de dioxyde de carbone dans l’atmosphère. Cependant, les peuples autochtones et les communautés locales ne disposent de droits de propriété légalement reconnus que sur un cinquième de leurs territoires coutumiers.

L’absence de droits de propriété pour les femmes met en péril le bien-être des communautés

L’analyse a également montré que seuls 17 pays analysés (57%) garantissent le droit de propriété des femmes, et seulement huit (27%) d’entre eux prévoient que les filles, les veuves et les femmes non mariées vivant en union consensuelle ont les mêmes droits de succession que leurs homologues masculins. Plus du tiers des pays évalués ont des lois qui sont discriminatoires envers les filles, les veuves et/ou les femmes vivant en union consensuelle, ou qui renvoient aux normes religieuses ou coutumières sans préserver les droits des femmes en matière de succession. Ces systèmes rendent les femmes encore plus dépendantes de leurs relations avec les hommes pour accéder aux biens et pour en tirer profit.

Ces graves défaillances sont encore plus évidentes – et ont des conséquences de plus en plus sévères – à mesure que la démographie rurale évolue et place de plus en plus de femmes à la tête des ménages ruraux. Si les maladies et les conflits stimulent sans doute cette tendance de la démographie rurale, l’émigration vers les zones urbaines y est également pour beaucoup. Historiquement, cette émigration est un [phénomène essentiellement masculin](#), qui [laisse les femmes](#) en charge du travail paysan et familial dans une large gamme de pays, notamment le Mexique, le Pakistan, le Swaziland, la Tanzanie et la Zambie. Ces évolutions démographiques élargissent les enjeux dans le long combat des femmes en faveur de l’égalité de droits devant la loi.

« Sécuriser les droits des femmes sur les terres communautaires est le chemin le plus sûr vers la paix, la prospérité et la durabilité dans les terres rurales et forestières du monde », affirme Solange Bandiaky-Badji, Chargée du programme de RRI sur la justice de genre. « Le rapport invite les gouvernements à travailler de concert avec les femmes autochtones et rurales pour créer et mettre en œuvre des lois et réglementations nationales reconnaissant explicitement l’égalité de droits en matière de propriété, de succession et de protections constitutionnelles ».

En Indonésie, le leadership des femmes gagne en importance

L’Indonésie est l’un des deux pays dont la constitution n’interdit pas la discrimination de genre ou ne garantit pas explicitement l’égalité hommes-femmes devant la loi. Néanmoins, les femmes s’affirment de plus en plus comme leaders du mouvement de revendication de leurs droits. En juin, la militante autochtone Rukka Sombolinggi deviendra la nouvelle Secrétaire générale de l’Alliance des peuples autochtones de l’archipel indonésien (AMAN). Sombolinggi, membre du peuple Toraja de la région montagnaise du Sulawesi, fait partie d’une nouvelle vague d’activisme des droits fonciers conduite par des femmes indonésiennes.

En 2016, par exemple, [neuf femmes paysannes](#) de la communauté de Kendeng, en Java central, se sont coffrés les pieds dans du ciment pour protester contre une cimenterie dont les activités menaçaient d'épuiser leurs ressources en eau. La protestation devant le palais gouvernemental à Jakarta se poursuit cette année, car les autorités provinciales sont passées outre les décisions judiciaires en faveur des communautés et ont continué le projet.

« Nous, les femmes autochtones, nous luttons sur des fronts de discrimination multiples : nous sommes souvent pauvres, nous sommes indigènes, et nous sommes femmes », explique Sombolinggi. « Mais cela ne fait que renforcer notre détermination. Même en l'absence de protections légales équitables, nous sommes capables d'affirmer nos droits et de faire évoluer nos communautés. Il est désormais bien connu que, lorsque les femmes et les filles bénéficient de l'égalité des droits et des opportunités, leurs communautés et leurs pays en tirent également des avantages. Lorsque les droits des femmes indonésiennes sont respectés et protégés, tout le pays en bénéficie ».

Au Liberia, une présidence féminine qui ne tient pas ses promesses

Au Liberia, la première femme africaine élue Chef d'État, Ellen Johnson Sirleaf, mène de front le redressement du pays après des décennies de guerre civile. Mais, malgré la ratification de la CEDAW et l'adoption d'une politique nationale en faveur de la justice de genre en 2009, le pays ne dispose pas encore des garanties juridiques vitales pour les femmes, notamment en ce qui concerne les territoires coutumiers et les ressources dont presque toutes les femmes rurales dépendent pour nourrir leurs familles. Les femmes sont ainsi d'autant plus vulnérables à la spoliation et à l'accaparement foncier.

Dans une [interview donnée à l'agence Reuters](#) en 2013, la Présidente Sirleaf avait promis de mettre en place des garanties claires pour les droits fonciers des femmes. Elle avait déclaré « les femmes auront pleinement le droit de posséder leurs terres, comme n'importe qui d'autre ». Mais l'ambitieuse Loi sur les droits fonciers, qui reconnaît les droits communautaires, traîne au parlement depuis deux ans et les versions les plus récentes ne protègent pas adéquatement les droits des femmes. Si la loi n'est pas adoptée d'ici la fin mai, il est probable qu'elle soit mise en veille jusqu'à la prochaine élection.

« Les femmes au Liberia sont très fières du leadership de la Présidente Sirleaf, alors que même les États-Unis n'ont pas su élire une femme à la tête de l'État », a indiqué Julie Weah, de l'organisation Foundation Community Initiatives. « Mais malheureusement, les promesses de sa présidence n'ont pas encore été tenues en ce qui concerne les nombreuses femmes rurales qui attendent encore la reconnaissance légale de leurs droits fonciers ».

L'Amérique latine prouve que les avancées en matière de droits fonciers communautaires dépendent de l'égalité hommes-femmes

Les neuf pays d'Amérique latine inclus dans le rapport sont ceux qui prévoient les protections les plus solides pour les droits généraux des femmes en matière de succession, ainsi que la meilleure reconnaissance des droits des femmes au sein des communautés. En même temps, leur reconnaissance

des droits des femmes en matière de gouvernance communautaire est moins bonne qu'en Afrique ou en Asie.

Ces questions ont été sur le devant de la scène au Pérou, où de nombreux projets de titularisation de terres actuellement en cours – y compris un investissement de 80 millions USD de la Banque interaméricaine de développement – ont poussé des groupes de femmes à exiger une plus grande participation dans les projets ayant un impact sur leurs terres. Si certains de ces projets de titularisation contemplent des critères d'égalité de genre, ceux-ci ne sont pas pleinement mis en œuvre sur le terrain. Les femmes sont souvent exclues des processus de prise de décisions au niveau communautaire, et cela rend possible que des décisions relatives à leurs terres soient prises sans qu'elles en soient informées ou sans recueillir leur consentement.

« Pour nous, les femmes autochtones, nos terres sont un espace sacré qui ne peut être ni vendu ni divisé », affirme Ketty Marcelo, Présidente de l'Organisation nationale des femmes autochtones des Andes et de l'Amazonie au Pérou (ONAMIAP, pour son acronyme en espagnol). « En gardiennant des terres, nous jouons un rôle fondamental en matière de sécurité alimentaire, de préservation de la biodiversité et de gouvernance de nos territoires. Mais dépourvues de voix, de participation effective à tous les niveaux et du droit de vote, nous ne pouvons pas utiliser et protéger pleinement les terres et les forêts dont nous dépendons ».

###

L'Initiative des droits et ressources (RRI) est une coalition mondiale composée de 15 Partenaires, de 7 Réseaux affiliés, de 14 Experts internationaux associés et de plus de 150 organisations internationales, régionales et communautaires, engagée dans l'action en faveur des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales sur les forêts et les ressources. RRI mobilise les capacités et l'expertise des membres de la coalition pour promouvoir la sécurisation des droits locaux sur les terres et les ressources, et pour favoriser des réformes progressistes des politiques et des marchés. Pour plus d'informations, consultez www.rightsandresources.org.